



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MAI 2024

Délibération N° 2024-024

Objet : Avenant N°1 – travaux de rénovation du « chemin des parties »

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 14 mai 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 12
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 17

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp ; Olivia Ramoino ; Françoise Mathieu ; Sandrine Pourcel ; Véronique Moine ; Martine Vignalou ; Stéphanie Ghigo ; Nadine Gros ; Jean-Michel Ratinaud ; Christiane Queytan ; Philippe Taboulet ; Frédéric Fauveau

Etait absent excusé : Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Christiane Queytan) ; Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu) ; Jean-Philippe Henry (pouvoir à Martine Vignalou) ; Michel Jean (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Lionel Husson (pouvoir à Véronique Moine)

Absent non excusé : Pascal Junik

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine Pourcel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240522-202424-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu l'article L.2331-4 et L.2331-6 du CGCT ;

Vu l'article R122-39 du code de la voirie routière ;

Vu le contrat Vaucluse ambition pour l'année 2024-2025 ;

Considérant que la Commune de Cabrières d'Avignon souhaite faire une demande de subvention pour la rénovation de voirie ;

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour les travaux de rénovation de voirie prévus au « chemin des parties » ;

Considérant que pour une nouvelle demande de mobilisation de l'enveloppe budgétaire il convient d'adresser au département une première demande d'avenant ;

En l'espèce, le coût de la rénovation de la voirie sur le chemin des parties s'élève à 139 335 euros HT/



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes de Coustellet

De plus, au vu du contrat Vaucluse ambition 2024-2025 et les travaux de voirie étant une compétence à chef de file communal, le taux de financement est plafonné à 70%.

Le plan de financement est le suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
Dispositif 2023	Travaux de voirie (49 532,20€) Acquisition de matériels (15 282,51€)	Subventions sollicitées : CVA 34 672,54€ HT 10 697,76€ HT (70% de la dépense subventionnable) Autofinancement : 19 444,41€ H.T. (30% de la dépense subventionnable)
Dispositif 2024	Montant des travaux : Chemin des parties 139 335,00€ HT	Subventions sollicitées : CVA 97 534,00€ (70% de la dépense subventionnable) Autofinancement : 41 801,00€ H.T. (30% de la dépense subventionnable)
Total	204 149,71€ HT	204 149,71€ HT

Dès lors, il convient que madame le Maire soit autorisée à signer l'avenant au CVA du département pour le chemin des parties, pour l'année 2024.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240522-202424-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

- D'approuver l'avenant N° 1 concernant les travaux de rénovation de la voirie du « chemin des parties »
- De l'autoriser à signer l'avenant au CVA du département
- De l'autoriser à signer ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer un avenant au CVA du département pour le chemin des Parties
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire, Delphine CRESP

Signature du secrétaire de séance





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes de Coustellet

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240522-202424-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024